



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 23 NOVEMBRE 2023

Présidence M. le Président Guillaume DERIAZ

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 42 / 2023 : « **Crédit de construction – Deux écopoints avec conteneurs enterrés aux chemins de Judée et des Esserpys** » adopté en séance de Municipalité du 16 octobre 2023;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

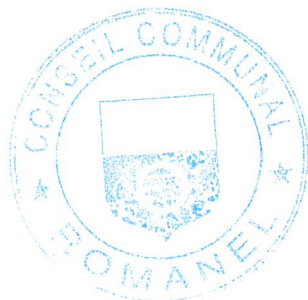
- d'accepter le préavis avec un amendement (ne pas accorder le montant de CHF 198'120.40 correspondant à la réalisation de l'écopoint du chemin de la Judée) ;
- d'accorder un crédit de construction de CHF 220'599.23 TTC pour un écopoint avec conteneurs enterrés au chemin des Esserpys ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Ainsi délibéré en séance du 23 novembre 2023.

*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum. Selon les articles 110 et 110a de la **Loi sur l'exercice des droits politiques** (LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit 7 décembre 2023 (si le délai court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours ; s'il court pendant la période du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours ; art. 105 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune); le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.*

Le Président :


Guillaume DERIAZ



La Secrétaire :



Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 27 novembre 2023